

# Avis de mise à disposition du public

## du dossier de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-1 du code de l'environnement, le dossier de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la zone de mouillages et d'équipements légers présenté par l'association AMIGESTION est soumis à participation du public.

Le dossier, constitué du projet d'AOT et d'une note de présentation et des avis des services, est consultable du **1<sup>er</sup> février au 4 mars 2021** sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan à l'adresse suivante : [www.morbihan.gouv.fr / politiques publiques / mer, littoral et sécurité maritime](http://www.morbihan.gouv.fr/politiques_publicques/mer_littoral_et_scurite_maritime), ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) à l'adresse suivante : 1 allée du général Le Troadec – 56000 Vannes, aux heures ouvrables.

Toute question afférente à ce dossier peut être posée à la DDTM / service aménagement mer et littoral / unité Vannes littoral – 1 allée du général Le Troadec – Vannes, aux heures ouvrables, ou à l'adresse électronique suivante : [ddtm-vl@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-vl@morbihan.gouv.fr).

Au terme de l'instruction du dossier dont fait partie la participation du public, la direction départementale des territoires et de la mer délivrera à l'association AMIGESTION un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une zone de mouillages et équipements légers.